

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

**COMMITTEE OF EXPERTS ON THE ADMINISTRATIVE STRUCTURE
OF INTERNATIONAL COOPERATION
IN THE FIELD OF INTELLECTUAL PROPERTY**

**COMITÉ D'EXPERTS CONCERNANT LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Geneva, March 22 - April 2, 1965

Genève, 22 mars - 2 avril 1965

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA
DELEGATION FRANCAISE

"Le Bureau permanent de l'Union de Paris et le Comité permanent de l'Union de Berne, au cours d'une réunion conjointe tenue à Genève du 15 au 19 octobre 1962, avaient émis l'avis que les fonctions de surveillance du Gouvernement helvétique devraient être transférés à l'Assemblée des Etats membres des Unions et que le système de contribution des Etats membres aux dépenses des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle devrait être modernisé.

Pour atteindre ces objectifs, un projet de convention administrative devait être préparé par un groupe de travail, puis par un Comité d'experts, enfin soumis à une conférence diplomatique que le Gouvernement suédois proposait de réunir à Stockholm en 1967.

Ainsi, selon les termes mêmes du mandat fixé par le Bureau permanent de l'Union de Paris et par le Comité permanent de l'Union de Berne, le groupe de travail avait uniquement pour tâche de préparer la réorganisation administrative des B.I.R.P.I.

Le projet présenté au Comité d'experts a un tout autre objet : il prévoit en effet la création d'une Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à laquelle seraient subordonnées les Unions existantes et dont les objectifs seraient sur bien des points en contradiction avec ceux que se sont fixés les Etats membres des Unions dans les textes mêmes des Conventions.

Pour ces raisons, le Gouvernement français regrette de ne pouvoir prendre en considération le document intitulé "Projet de Convention de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle".

La délégation française, tout en se réservant le droit d'intervenir au cours des débats quand elle le jugera utile, déclare qu'elle manifesterá son hostilité à ce projet en ne prenant pas part aux différents votes sur les articles et sur l'ensemble du texte.

La délégation française, consciente de la nécessité d'une réorganisation administrative des B.I.R.P.I., demande qu'un nouveau projet répondant exclusivement à cet objectif soit élaboré, puis communiqué pour avis aux Gouvernements membres des Unions, mis au point par un nouveau Comité d'experts, avant d'être soumis à la Conférence diplomatique de Stockholm en 1967".